



*République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 03

Extrait n°BC-09-2023-196

Objet : Approbation du nouveau phasage financier de la phase 1 de la tranche 3 du Centre d'Animation et d'Interprétation de la Culture Amérindienne (CAICA) de Vivé au Lorrain.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Joseph PERASTE, Jean-Louis MARIE-LOUISE à Germain DUTON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 53 du règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014 modifié par le règlement UE 2017/1084 du 14 juin 2017 ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire numéro BC-09-2020-119 approuvant le plan de financement définitif de la tranche 3 du Centre d'Animation et d'interprétation de la Culture Amérindienne de Vivé au Lorrain comme suit :

DEPENSES		RECETTES		Pourcentage
AMO généraliste et culturelle	207 218	UE	8 439 255,50	65%
Comité scientifique	36 416	CTM	1 298 347,00	10%
Etudes techniques diverses	81 020	ETAT	450 000,00	3,47%
Maîtrises d'œuvre 1,2 et 3	847 424	CAP NORD	2 795 867,50	21,53%
SPS/CT/OPC	163 310			
Travaux	11 356 737			
Expositions	25 525			
Frais pré-ouverture	265 820			
Total	12 983 470,00	Total	12 983 470,00	100%

Considérant que ce plan de financement concerne la réalisation effective des travaux de la phase 1 qui comprend les aménagements extérieurs et paysagers, le bestiaire, le campement des chercheurs, les locaux techniques, le village amérindien, le jardin des imaginaires, les ateliers d'artisanat et de pédagogie, les scénographies et le parking ;

Considérant qu'initialement, la phase 2 des travaux concernait la construction du bâtiment administratif et d'accueil, les ouvrages de franchissements, les aménagements paysagers attenants au bâtiment principal, les expositions intérieures et les scénographies ;

Considérant que le vote de ce dernier plan de financement faisait suite à une instruction des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et de l'État. Le projet ayant été retenu dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) entre la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), l'État et la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ;

Considérant par un courrier du 18 avril 2020, la CTM a notifié un accord de financement européen d'un montant de 8 439 255,50 € (65%). Cette subvention européenne est supérieure au taux de cofinancement couramment pratiquée.

L'assemblée plénière a souhaité diminuer la part de cofinancement de la CTM passant de 3 635 372€ (28%) à 1 298 347,00€ (10%).

Par ailleurs, cet accord de financement intervient à l'issue de la période de programmation du PO FEDER 2014-2020, et ce malgré l'antériorité importante du dossier déposé dès avril 2016.

Cet accord a contraint la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à respecter un planning très serré sous peine de dégageant d'office des fonds européens voire de remboursement ;

Considérant que l'opération fait face à un retard important en raison de la crise sanitaire, de l'infructuosité de plusieurs lots de travaux, de la défaillance de certaines entreprises et de l'augmentation du coût de la construction ;

Considérant qu'après échanges avec les Services des fonds européens sur les difficultés inhérentes à l'opération, il a été proposé de réaliser un nouveau phasage de l'opération s'appuyant sur l'avancée prévisionnelle des travaux attendue au 31 décembre 2023, date de clôture du PO FEDER 2014-2020.

Cette méthode permet de maintenir le subventionnement jusqu'à cette date et de solliciter un financement pour la finalisation de la phase 1 des travaux de Vivé dans le cadre de la nouvelle programmation ;

Considérant que le plan de financement suivant est proposé pour la phase 1 :

DEPENSES		RECETTES		
AMO généraliste et culturelle	112 834	FEDER	7 197 207	65,00%
Comité scientifique	5 000	CTM	1 107 263	10,00%
Études techniques diverses	240 568	ETAT	384 220	3,47%
Maîtrises d'œuvre 1,2 et 3	725 628	CAP NORD	2 383 936	21,53%
SPS/CT/OPC	94 454			
Conducteur de travaux	22 318			
Expositions	53 481			
Travaux	9 693 966			
Frais pré-ouverture	124 377			
Total	11 072 626	Total	11 072 626	100%

Considérant qu'il ressort du phasage que les recettes commerciales attendues de l'exploitation du restaurant et de la boutique seront liées à la livraison de la phase 2 des travaux. Elles n'ont pas été prises en compte dans le plan de financement ;

Considérant que les échanges avec les Services instructeurs ont amené à apporter les précisions ci-après quant à l'appréciation de l'autofinancement comme aide économique et au mode de calcul des recettes nettes à prendre en compte pour déterminer la quote-part à déduire de la participation du FEDER.

Concernant la qualification d'aide économique de l'autofinancement apporté par CAP Nord Martinique au projet :

L'article 53 du règlement UE 651/2014 du 17/06/2014 modifié par le règlement UE 2017/1084 du 14/06/2017 dispose que « *Les aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité et sont exemptées de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité (...)* ».

Sont concernées notamment « le patrimoine matériel, ce qui inclut toutes les formes de patrimoine culturel mobilier ou immobilier ainsi que les sites archéologiques, les monuments, les sites et bâtiments historiques ; le patrimoine naturel lié au patrimoine culturel ou officiellement reconnu comme appartenant au patrimoine culturel ou naturel par les autorités publiques compétentes d'un État membre » .

Concernant les recettes issues de l'exploitation commerciale de l'équipement, la Commission considère, dans son analyse sur les aides d'Etat (Communication du 19/07/2016, n° 2016/C 262/01) que le financement public de commodités usuelles (restaurant, boutique ou parking payant, par exemple) fournies dans le contexte d'activités culturelles ou de conservation du patrimoine ne revêtant pas un caractère économique n'affecte normalement pas les échanges entre États membres. (...). De même, le fait que les visiteurs d'une institution culturelle ou les participants à une activité culturelle ou de conservation du patrimoine, y compris de protection de la nature, ouverte au grand public doivent acquitter une contribution financière qui ne couvre qu'une partie des coûts réels ne modifie pas la nature non économique de cette activité, car ces contributions ne sauraient être considérées comme une véritable rémunération pour le service fourni.

- Ainsi, il ressort de ce qui précède que le financement de Vivé est compatible avec le régime des aides d'État et bénéficie du régime cadre exempté de notification n°SA 42681, le montant de l'aide à l'investissement étant inférieur à 100 M€ (cf art. 6.3.4 régime cadre SA 42681).

Concernant la prise en compte des recettes générées par le projet :

L'article 61 du règlement cadre inter-fonds du 17/12/2013 ainsi que les articles 15 à 19 du règlement 480/2014 précisant le mode de calcul des recettes nettes et traitant du cas des projets générateurs de recettes après leur achèvement, précisent que ce ne sont pas les recettes brutes qui doivent être prises en compte mais les recettes nettes.

Les recettes nettes correspondent aux ressources générées par l'exploitation **déduction faite** des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Ces recettes sont supposées regrouper uniquement les activités commerciales, les activités non commerciales étant compensées à l'euro près par une subvention d'équilibre, pour obligation de service public également compatible avec le régime cadre SA 42681 (si inférieure à 50%) ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission mixte Subvention - Finances réunis le 28 juin 2023 sur le nouveau phasage financier de la phase 1 de la tranche 3 des travaux de l'opération au regard de la clôture du PO FEDER 2014-2020 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le nouveau phasage financier de la phase 1 de la tranche 3 des travaux de l'opération au regard de la clôture du PO FEDER 2014-2020 comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
AMO généraliste et culturelle	112 834	FEDER	7 197 207	65,00%
Comité scientifique	5 000	CTM	1 107 263	10,00%
Études techniques diverses	240 568	ETAT	384 220	3,47%
Maîtrises d'œuvre 1,2 et 3	725 628	CAP NORD	2 383 936	21,53%
SPS/CT/OPC	94 454			
Conducteur de travaux	22 318			
Expositions	53 481			
Travaux	9 693 966			
Frais pré-ouverture	124 377			
Total	11 072 626	Total	11 072 626	100%

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

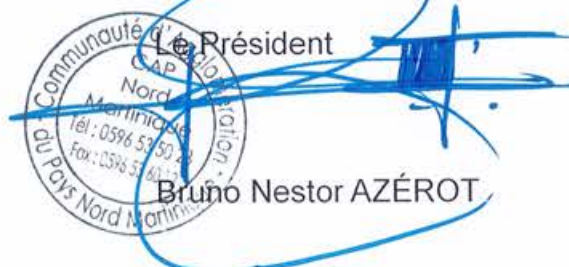
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT